

## N° 2025-234

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et L.2212-2, L 2214-4, L2122-24

**Vu** le Code de la Santé Publique, articles L 3321-1, L 3331-1, L 3334-1 et L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3342-1 et L 3353-3,

Vu l'arrêté préfectoral du Nord du 4 juillet 2002, fixant l'heure de fermeture des établissements ouverts au public,

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture d'un commerce mobile de friandise présentée par Madame SARAZIN, gérante d'un commerce mobile de friandise, domiciliée 2 Route de la Marque à ENNEVELIN (59710), pour le dimanche 13 juillet 2025 à compter 19h00 et jusqu'au lundi 14 juillet à 01h00, à l'occasion de la fête nationale, dans l'enceinte du parc du château BARATTE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242),

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,

## **ARRÊTE**

- Article 1: Madame SARAZIN, gérante d'un commerce mobile de friandise, domiciliée 2 Route de la Marque à ENNEVELIN (59710), est autorisée à ouvrir une licence de vente de confiseries à emporter temporaire dans l'enceinte du Parc du Château Baratte, sis avenue Georges Baratte à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242), à l'occasion de la fête nationale, du dimanche 13 juillet 2025 à 19h00 au lundi 14 juillet 2025 à 01h00.
- Article 2 : L'ouverture sera soumise aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002.
- Article 3: La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.
- Article 4: Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle, sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.
- Article 5: Madame SARAZIN prendra toutes les mesures de nettoyage et de protection de l'environnement liées à la présence de son commerce mobile. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt ne devra subsister.

- Article 6: Toute infraction à la réglementation sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 8: Un exemplaire sera remis à Madame SARAZIN, à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, à Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale à Templeuve-en-Pévèle et publication en Mairie.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 02 juillet 2025

Le Maire,

Luc MONNET